



*PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 12

Date de la convocation : 06 novembre 2019

Présents : Cécile BONI - Jacques CHUVIN - Jean-Louis DORTHE - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Alain RETY - Roland RIEU - Vincent SIMON

Présent(s) avec droit de vote : -

Excusé(s) : Marie CASAMATTA - Viviane PEYRARD

Absent(s) : Jessica CHASTAGNIER - Chantal COORNAERT - Jean-Pierre FUSTINONI - Sébastien POUCHAIN

Madame Monique GARIN est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Maire informe que le point 1.2 « Projets d'adressage La Poste » est retiré de l'ordre du jour en raison de la non réception des fichiers par La Poste.

1 - PLAN D'ADRESSAGE (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. Nouvelles voies

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018_06_031D du 04 juin 2018 validant le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune et validant les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Suite à la création de l'Espace BAUGALIE regroupant les 20 logements seniors d'Ardèche Habitat et le Bâtiment Communal (Mairie, Bibliothèque, Dentiste et Maison de Santé Pluriprofessionnelle) il est nécessaire de rajouter deux noms de voies à la liste initiale :

- Voie Antique Haute (Mairie, Bibliothèque, Dentiste et les lots à bâtir),
- Voie Antique Basse (Maison de Santé Pluriprofessionnelle et les logements d'Ardèche Habitat).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le rajout des deux noms de voies à la liste initiale,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mathon : « il faudrait rajouter la Calade des bénévoles ou Montée des bénévoles dans l'adressage pour rappeler le travail des bénévoles à la restauration du Château ».

Le Maire répond : « des noms de voies ou chemins pourront être rajoutés par la suite ».

2. Projets d'adressage La Poste

Retiré de l'ordre du jour.

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRAGA (*Rapporteur : Roland RIEU*)

1. Rapport de la CLECT du 05 septembre 2019

Le Maire fait lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 05 septembre 2019 concernant l'évaluation des transferts : Culture et Eaux Pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le rapport de la CLECT du 05 septembre 2019.

2. Modification des statuts

Le Maire fait lecture de la délibération n° 2019-117 du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019 modifiant les statuts :

- la réalisation d'un siège social communautaire avenue Maréchal Leclerc - 07700 BOURG SAINT ANDÉOL,
 - la composition du Conseil Communautaire établie selon un accord local,
- et présente les nouveaux statuts de la Communauté de Communes DRAGA.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve les termes de la délibération n° 2019-117 du Conseil Communautaire du 03 octobre 2019.

3 - FINANCES COMMUNALES (Rapporteur : Roland RIEU)

1. Investissement avant le vote du budget 2020

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités concernant les dépenses d'investissements :

"...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits..."

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2019 : 300 444,31 euros

(L'article L1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser. Hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Répartis comme suit :

Chap./Articles	Désignation	Total Budget	25%
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00
2031	Frais d'études	3 000,00	750,00
21	Immobilisations corporelles	282 444,31	70 611,08
2111	Terrains nus	41 000,00	10 250,00
21311	Hôtel de ville	3 000,00	750,00
21312	Bâtiments scolaires	6 000,00	1 500,00
21318	Autres bâtiments publics	13 000,00	3 250,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	12 000,00	3 000,00
2151	Réseaux de voirie	118 564,31	29 641,08
2152	Installations de voirie	9 000,00	2 250,00
21534	Réseaux d'électrification	41 000,00	10 250,00
21561	Matériel roulant	28 080,00	7 020,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 500,00	875,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	1 000,00	250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 300,00	325,00
2184	Mobilier	2 500,00	625,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	625,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	3 750,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	15 000,00	3 750,00
2313	Constructions	0,00	0,00
		300 444,31 €	75 111,08 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 75 111,08 euros (300 444,31 € x 25%).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Christophe MATHON),
Décide d'accepter les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2. Mandat spécial

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder ainsi qu'à Mesdames Monique GARIN et Stéphanie ELDIN, Adjointes, un mandat spécial pour la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement pour le Congrès des Maires à Paris qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2019.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et dans la limite d'une enveloppe maximale de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention (Christophe Mathon),

Donne mandat spécial à Monsieur le Maire, Mesdames Monique GARIN et Stéphanie ELDIN, Adjointes, pour leur déplacement au Congrès des Maires à Paris 2019 dans la limite d'une enveloppe maximale de 4 000 €,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Madame Garin : « nous participerons à des travaux sur des thématiques et des forums. Thèmes : ruralité, affaires sociales, Tourisme... ».

Monsieur Mathon : « je ne suis pas convaincu de l'intérêt d'aller au Congrès des Maires. On est capable de communiquer. Pourquoi à trois ? ».

Madame Garin répond : « il ne faut pas avoir un regard distancié. Nous participerons à de nombreuses conférences au Salon des Maires. Il y a des retours d'expérience et des discussions. C'est un temps de formation ».

Madame Eldin : « nous participerons à des tables rondes. Cela permet de faire remonter les problématiques des petites communes ».

3. Subvention exceptionnelle – Olympique Saint Montanais

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Olympique Saint-Montanais, et propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros de soutien pour l'école de foot.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la subvention exceptionnelle de 1 000 euros,

Mandate le Maire pour verser la subvention à l'Olympique Saint-Montanais.

4. École Publique

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais du séjour des classes de CP/CE1 qui se déroulera au Centre Le Vercors à Villard de Lans (38250) du 20 au 24 janvier 2020.

Le montant total de ce séjour s'élève à 12 962,50 euros.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche participe, via le Fonds de Solidarité, pour 1 204 euros (soit 7 euros par élève et par nuitée). Cette somme est versée à la commune.

Il est proposé de verser une participation communale de 3 720 euros (1 120 euros pour le transport et 2 600 euros pour le séjour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la participation communale d'un montant total de 3 720 euros,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

5. Personnel communal – Départ en retraite

Le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir un cadeau à l'agent titulaire du service scolaire partant à la retraite au 1^{er} novembre 2019.

Le cadeau : un voyage (au choix de l'agent) sera réservé auprès de l'Agence Selectour de Pierrelatte pour une valeur maximale de 1 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le principe d'offrir un cadeau à l'agent titulaire du service scolaire partant à la retraite au 1^{er} novembre 2019 dans la limite de 1 300 €,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à prévoir au budget les crédits nécessaires.

4 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (Rapporteur : Roland RIEU)

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – Décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro.	Autre gré à gré			
21	TS	159	3,9	2020	2020		X					Vente avec mise en concurrence (sur pied)		

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire ; EM emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; SF taillis sous futaie ; TS taillis simple ; RA rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur Mathon : « il faudrait avoir des coupes de bois pour les particuliers ».

Monsieur Rieu répond : « les personnes intéressées contactent le secrétariat qui leur donne les coordonnées de notre correspondant de l'ONF. Il faut noter que les coupes vendues aux particuliers servent à créer les accès aux coupes pour les travaux patrimoniaux ; les particuliers ont peu de temps pour les réaliser ».

5 - DIVERS

1. Déménagement de la Mairie

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 25 novembre au 02 décembre inclus pour réaliser le déménagement dans la nouvelle Mairie sise à l'Espace BAUGALIE.

Monsieur Mathon : « qui fourni les colis de Noël des aînés ? ».

Le Maire répond : « les mets de Provence à Bollène ».

Madame Garin rajoute : « nous nous sommes servis pendant 2 ans au caveau Boiron. Nous avons changé car les propositions ne correspondaient pas à nos attentes et à celles de nos aînés ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19h45.

Le Maire, Roland RIEU
Le 21 novembre 2019

